

MAIRIE DE TALLENAY

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2017
COMPTE-RENDU

Présents : M. Jean-Yves PRALON, Maire
M. Christian LAMIRAULT, 1^{er} Adjoint
M. André BETTER, 2^{ème} Adjoint
Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Florence NICOLAUD, Conseillère Municipale
Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale

Absent excusé : Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. André BETTER
M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Jean-Yves PRALON

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian LAMIRAULT



RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES

I - ECOLES DE CHATILLON-LE-DUC : CONVENTION / RYTHMES SCOLAIRES

Convention entre les communes de Tallenay et Châtillon-le-Duc

Suite à la rencontre ayant eu lieu le 9 mai 2017 à la Préfecture du Doubs en présence du Secrétaire général de la Préfecture, de Maître SUISSA, de Madame le Maire de Châtillon-le-Duc, de Monsieur le Maire de Tallenay et l'Adjoint aux finances de Tallenay, la commune de Tallenay reste dans l'attente d'une proposition pour l'établissement d'une nouvelle convention.

Rythmes scolaires

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition d'une commune d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Au regard des enquêtes réalisées par la commune de Châtillon-le-Duc et les parents d'élèves, le conseil municipal de Châtillon a délibéré en faveur d'une réorganisation des rythmes scolaires à compter de septembre 2017, et pour ce faire sollicite une dérogation auprès des services de l'Education nationale.

La semaine de 4 jours soit 8 demi-journées, répartie comme indiqué ci-dessous, sera rétablie :

Lundi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Cette organisation n'aura pas d'incidence majeure sur les transports scolaires (seul le transport scolaire du mercredi ne sera pas assuré).

La commune de Tallenay soutient la décision prise par le Conseil municipal de Châtillon-le-Duc.

Dans le cadre de l'école numérique, la commune de Châtillon-le-Duc a pour projet de doter des élèves de tablettes numériques. Toutefois, cette opération sera conditionnée par l'arrivée de la fibre.

M. BOUHELIER Patrick, actuel directeur de l'école élémentaire, partira en retraite en cette fin d'année scolaire.

L'association MAT ET PRIM remercie la commune de Tallenay pour la subvention accordée d'un montant de 300 euros.

II – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : ETUDE DES DEVIS / DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED (SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DOUBS)

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/23

Trois entreprises, CITEOS, SPIE EST et SOBECA, ont été contactées afin d'obtenir un devis relatif à un changement d'armoires électriques ainsi qu'à la fourniture et la pose de 18 luminaires LEDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide de retenir l'entreprise CITEOS. Le montant des travaux s'élève à 13 614.70 euros HT, soit 16337.64 TTC.

Les crédits sont inscrits au budget. Ces travaux seront réalisés au cours du dernier trimestre 2017.

III – QUESTIONS DIVERSES

- **Entretien du territoire communal par les Chantiers départementaux**
Dans le cadre de la convention signée avec les Chantiers Départementaux (CDEI), la commune de Tallenay fera appel à leurs services afin de garantir un entretien des espaces verts satisfaisant dans la commune. Dans la mesure du possible, ces travaux seront réalisés courant juillet.
- **Incivilités liées aux bruits**
Par un courrier en date du 18 juin 2017, M. SAUSSE Sylvain indique être gêné par des bruits récurrents provenant d'une moto de cross non homologuée et circulant sur la voie publique, et ce depuis plusieurs mois.

D'autre part, il a été constaté que des tags ont été apposés sur les murs du lavoir. L'employé communal a tenté de les faire disparaître sans succès.
- **Reprise du lotissement de la Vretille dans le domaine public communal**
Le lotissement privé « La Vretille » de M. KOHN Albert étant achevé, il convient désormais de prévoir le transfert de ce lotissement dans le domaine public communal. Un contrôle des voiries et réseaux divers sera effectué avant d'opérer ce transfert.
- **CAGB : Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**
Il s'agit d'un fonds reversé par l'état. Le montant qui sera reversé en 2017 à la commune de Tallenay s'élèvera à 5925 euros. Pour mémoire ce fonds était de 8015 euros en 2016.

Points ajoutés aux questions diverses

- **PLU Contentieux consorts SAILLARD / Commune de Tallenay**
Par une requête complétée par un mémoire enregistré le 12 janvier 2017, l'indivision constituée de M. Pierre SAILLARD et M. Axel SAILLARD, représenté par Maître SAILLARD, a demandé au tribunal :
 - A titre principal, d'annuler la délibération du 3 juin 2014 par laquelle le conseil municipal de Tallenay a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune, ensemble la décision du 4 septembre 2014 rejetant leur recours gracieux ;
 - A titre subsidiaire, d'annuler la délibération du 3 juin 2014 par laquelle le conseil municipal de Tallenay a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune en tant qu'il a classé un espace vert sur la parcelle ZA70 au lieu-dit « Les Petites Chailles » réduisant la surface constructible sur la parcelle ZA70 de 56 ares à 35 ares et en tant qu'il a créé un emplacement réservé pour la création d'un parking sur la parcelle ZB178 au lieu-dit « Vretille »
La requête de Messieurs Pierre et Axel SAILLARD a été rejetée par le tribunal administratif de Besançon le 7 mars 2017.
Maître SUISSA, dans un courrier datant du 2 juin 2017, informe la commune de Tallenay qu'aucun appel n'a été adressé à la cour administrative d'appel de Nancy.
- **ENEDIS** va, au cours des prochaines semaines, procéder au remplacement des compteurs électriques par les compteurs communicants LINKY.

RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 04/07/2017

DCM N°	OBJET de la DCM
2017/23	Rénovation éclairage public : choix du prestataire CITEOS